

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté n° 97-16 du Conseil Exécutif de Corse du 20 juin 1997 portant création d'une régie de recettes au Musée de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/150 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2002 autorisant la signature d'une convention de coédition pour le Musée de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DIT que dans le cadre de l'exposition « **Porchi è Cignali : saveurs et mystères des suidés** » les tarifs des nouveaux produits mis en vente à la boutique du Musée de la Corse sont fixés comme suit :

DESIGNATION DES ARTICLES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	PRIX
Catalogue de l'exposition	900 exemplaires	45,00 €
Brochures	900 exemplaires	6,00 €
Cartes postales (5 vues différentes)	400 x 5 exemplaires	0,50 €
Affiches de l'exposition (200 Gr)	550 exemplaires	3,50 €
Affiches correspondant aux 9 sections de l'exposition (200 Gr)	200 x 9 exemplaires	3,50 €
Objets dérivés :		
Porte-clés	200 exemplaires	5,00 €
Puzzle	200 exemplaires	10,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que le prix des actes du colloque « **Corse colonies** » est fixé, pour 700 exemplaires, à 14 Euros.



ARTICLE 3 :

DIT que le prix de vente des lithographies tirées de l'affiche de Savignac « **La Corse à Corte** » est fixé, pour 300 exemplaires, à 120 Euros.

ARTICLE 4 :

DIT que seront réservés pour les services du Musée de la Corse et de la communication de la Collectivité Territoriale de Corse :

- 300 catalogues « **Porchi è Cignali : saveurs et mystères des suidés** ».
- 300 brochures.
- 5 x 100 cartes postales.
- 150 affiches de l'exposition.
- 300 exemplaires des actes du colloque « **Corse colonies** ».
- 100 exemplaires de la lithographie de Savignac « **La Corse à Corte** ».

ARTICLE 5 :

DIT que pour répondre aux besoins des services de la Collectivité Territoriale, seront réservés pour leur communication, 50 exemplaires supplémentaires des catalogues suivants :

- MORESCA
- LA CORSE A CORTE
- CORSICA CHRISTIANA
- CORSE COLONIES

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec l'A.N.C.V. (Association Nationale des Chèques Vacances) afin de pouvoir accepter les chèques-vacances comme titre de paiement des droits d'entrée au Musée de la Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse

Serge TOMI



Garnille de ROCCA SERRA